

PAR COURRIEL

Québec, le 8 juillet 2022

-

Objet : Demande de documents n° 2022-07-006 – Lettre de réponse finale LQE

Monsieur,

La présente fait suite à votre requête du 4 juillet dernier, concernant la demande d'autorisation portant le numéro # 402148023 pour Les Entreprises Jacques Dufour et Fils inc. en lien avec la modification au plan de réaménagement et de restauration de la carrière (remblayage des sols A-B).

Le document suivant est accessible. Il s'agit de :

- La modification d'autorisation # 402148023 du 20 juin 2022, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de ces décisions auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. Pascal Philie-Beaudry, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [pascal.philie-beaudry@environnement.gouv.qc.ca](mailto:pascal.philie-beaudry@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

... 2

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

Original signé par

Chantale Bourgault

p. j. 2

c. c. Accès à l'information – Capitale -Nationale  
[dr03acc@environnement.gouv.qc.ca](mailto:dr03acc@environnement.gouv.qc.ca)

Québec , le 20 juin 2022

**MODIFICATION D'AUTORISATION**  
***Loi sur la qualité de l'environnement***  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 30)**

Les Entreprises Jacques Dufour & Fils inc.  
106, rue Sainte-Anne  
Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1P5

N/Réf. : 7610-03-01870-05  
7610-03-01870-03  
402148023

**Objet : Modification au plan de réaménagement et de restauration de la carrière (remblayage avec des sols A-B)**

Mesdames, Messieurs,

À la suite de la demande de modification soumise le 23 mars 2022, j'autorise, en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la modification suivante :

Modification du plan de réaménagement et de restauration d'une carrière pour l'utilisation de sols contenant des contaminants issus d'une activité humaine en concentration inférieure ou égale aux valeurs limites prévues à l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (Q-2, r. 37).

Les activités auront lieu dans la municipalité de Baie-St-Paul, sur les lots 4 392 424, 4 392 427 et 4 822 706 du cadastre du Québec, et seront limitées à l'aire d'exploitation autorisée pour la carrière, délimitée par les coordonnées U.T.M., NAD 83, fuseau 19 suivantes :

mEst	mNord
375 705	5 247 410
375 774	5 247 516
376 016	5 247 519
376 048	5 247 381
375 931	5 247 254
375 856	5 247 136
375 628	5 247 290

La présente modification concerne

- La modification de certificat d'autorisation délivré le 6 novembre 2012, en vertu de l'article 122.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à cette date, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une carrière sur les lots 1697 et 1698 du cadastre de la paroisse de Baie-St-Paul, dans la ville de Baie-St-Paul, MRC de Charlevoix.

- Le certificat d'autorisation délivré le 19 avril 2017, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à cette date, rectifié le 2 mai 2017, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation et agrandissement d'une carrière au-dessus la nappe phréatique sur des épaisseurs moyenne et maximale de 20 et 35 mètres pour une production annuelle maximale de 75 000 tonnes métriques. L'aire d'exploitation autorisée aura une superficie de 100 000 mètres carrés (10 ha) et comprendra des opérations de forage, dynamitage, concassage, tamisage et du chargement direct.

Depuis le 23 mars 2018, par l'application de l'article 275 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* (2017, chapitre 4), ces certificats d'autorisation sont réputés être des autorisations délivrées en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

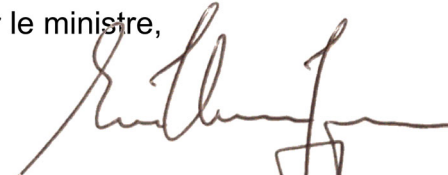
- AM000002841 – Demande de modification d'autorisation ministérielle pour la modification du plan de réaménagement et de restauration d'une carrière, soumise le 23 mars 2022 par Les Entreprises Jacques Dufour et Fils inc., incluant 4 formulaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



GJ/KTB/sm

Guillaume Jacques, chimiste, LL.B., M. Env.  
Directeur régional par intérim de l'analyse  
et de l'expertise de la Capitale-Nationale